

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 31 janvier 2023**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 31 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **trente et un janvier** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	25/01/2023
Présents :	16	Date d'affichage :	25/01/2023
Votants :	23	Date de publication :	25/01/2023

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DI CIOCCIO** Pietro, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **NESMOZ** David, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **RAFFELLI** Gaël, **DECHANOZ** Sylvie, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **DEVELAY** Fabienne, pouvoir à **NESMOZ** David, **FRANCO** Maelle, pouvoir à **TIRANNO** Gina, **MOLLARD** Yoann, pouvoir à **DI CIOCCIO** Pietro, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Secrétaire de séance : **MARTELIN** Yves

Monsieur GRAUSI, Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 décembre 2022. Il indique que des modifications ont été apportées au document et les montre aux conseillers municipaux.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2023-01- DECISION du 06.01.2023 - SYCLUM - convention de prêt de broyeur

Monsieur GRAUSI, Maire souhaite préciser que cette convention a servi à organiser le broyage de sapins de la matinée du 14 janvier, une trentaine de sapins ont été broyés.

- 2023-02- DECISION du 19.01.2023 - AHASRJ - étude archéologique marais de la Besseye

Monsieur GRAUSI, Maire ajoute que le rapport de cette étude est à disposition des Jalioromains à l'accueil de la Mairie.

DELIBERATION n° 2023-001	RESSOURCES HUMAINES adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion
---------------------------------	---

RAPPORTEUR : Jérôme GRAUSI, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du Centre De Gestion 38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du Centre De Gestion 38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

La décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, a contraint le Centre De Gestion 38 d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'assurance SOFAXIS indique en effet que les termes du précédent contrat étaient intenable pour ses finances du fait d'un fort absentéisme des agents assurés. L'appel d'offre a été remporté une nouvelle fois par SOFAXIS, le même assureur, mais à des termes plus avantageux pour lui. En effet la formule CNRACL (agents travaillant plus de 28 heures par semaine, essentiellement les agents titulaires) prend 10 jours de maladie de moins en charge, pour un pourcentage de prix 3% plus élevé. La formule IRCANTEC (agents travaillant moins de 28 heures par semaine, essentiellement les agents contractuels) prend aussi 10 jours de maladie de moins en charge à un pourcentage de prix de 0.08% plus élevé. Les nouvelles modalités de l'assurance pèseront donc plus sur les finances de la collectivité qui n'a d'autre choix que de suivre le nouveau marché du Centre De Gestion, représentant la meilleure solution financière possible.

Les frais de gestion du Centre De Gestion 38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

-D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026

-De disposer des taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

DELIBERATION n° 2023-002	RESSOURCES HUMAINES Changeement de délégués TE38
---------------------------------	--

RAPPORTEUR : Jérôme GRAUSI

Considérant la délibération 2019-055 du TE38 adoptant ses statuts modifiés.

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au changement de fonctions des conseillers municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire ainsi que d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38,

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Les réseaux sont la propriété des collectivités territoriales. Pour les aider à faire face à la complexité administrative et technique de la distribution publique d'énergies et pour assurer la conservation et la valorisation de ce patrimoine, l'organisme TE38, a été créé en 1994. Il a progressivement élargi ses domaines d'intervention et est devenu l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz pour ses communes adhérentes. Aujourd'hui, TE38 est présidé par Bertrand Lachat et regroupe **457** communes, **12** établissements de coopération intercommunale dont le Département.

La commune est représentée auprès de TE38 par un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant. Le changement de fonctions au sein du Conseil Municipal nécessite un changement de délégués, en lien avec le champ de compétences des élus concernés. Monsieur Pietro DI CIOCCIO, nouveau conseiller délégué en charge de l'environnement reprend la fonction de monsieur Sylvain KJAN, à savoir délégué titulaire. Monsieur Gaël RAFFELLI, nouvel adjoint travaux voirie et sécurité reprend la fonction de monsieur David NESMOZ, à savoir délégué suppléant.

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

-De retirer la fonction de délégués TE38 de monsieur Sylvain KJAN et David NESMOZ.

-De nommer monsieur Pietro DI CIOCCIO, conseiller délégué en charge de l'environnement dans la fonction de délégué titulaire TE38, lui accordant pouvoir de représentation de la commune au sein de cet organisme selon sa fonction.

-De nommer monsieur Gaël RAFFELLI, adjoint aux travaux voirie et sécurité dans la fonction de délégué suppléant TE38, lui accordant pouvoir de représentation de la commune au sein de cet organisme selon sa fonction.

DELIBERATION n° 2023-003	ADMINISTRATION Demande de subvention à la Préfecture
---------------------------------	--

Rapporteur : Jérôme GRAUSI

Considérant que la campagne d'appel à projets pour la DETR (dotation de l'Etat pour les équipements ruraux) commence pour 2023. Comme chaque année, les projets des communes répondants à un axe particulier sur une liste de 7 axes peuvent bénéficier d'une bonification de la DETR.

Considérant que les projets sont à déposer jusqu'au 10 février 2023.

La commune pourrait bénéficier d'une aide de la DETR concernant les axes suivants :

Axe 2 : Scolaire, socioculturel et sportif

Axe 3 : Equipements communaux et intercommunaux

En effet la réparation, ou reconstruction intégrale du chauffage du gymnase rentre dans ces deux axes. Il est donc proposé de construire un dossier pour bénéficier d'une aide à la rénovation du système de chauffage du gymnase, ce qui permettrait de fournir un équipement sportif pleinement fonctionnel en toute saison. La subvention de la préfecture prendrait en compte 40% du montant du projet.

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la préfecture de l'Isère.**
- **De charger monsieur le Maire de transmettre à la préfecture de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

DELIBERATION n° 2023-004	FINANCES Demande de subvention à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au titre de l'accompagnement des communes « transitions et mobilités durables ».
---------------------------------	---

Rapporteur : Jérôme GRAUSI

Vu que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné lance un appel à projet auprès des communes membres depuis le 1^{er} juillet 2022.

Considérant que l'appel à projet concerne le domaine des « transitions et des mobilités durables », son objet est :

- Le développement des transitions et des mobilités durables,
- La contribution à la mise en œuvre du projet de territoire Balcons du Dauphiné,
- La coopération et la mutualisation entre communes et communauté de communes.

Considérant que le plafond de subvention est de 50 000 euros par projet, limité à 2 projets par commune. Le taux d'aide est de 80% pour des dépenses allant jusqu'à 20 000 euros.

Considérant qu'une délibération a été votée lors du précédent conseil, le 20 décembre 2022, autorisant le maire à déposer un dossier relatif au changement des éclairages des bâtiments communaux au titre du « développement des transitions durables », le dépôt du dossier est en cours.

La collectivité pourrait bénéficier de cette aide concernant un deuxième projet, la rénovation du chauffage du gymnase municipal, chauffage défectueux depuis des années. Le domaine « développement des transitions durables » permettrait à la commune de répondre à l'appel à projet, cette rénovation permettant de réaliser des économies d'énergie et une utilisation énergétique plus propre.

Le montant prévisionnel de la rénovation du chauffage se situant au-delà de 100 000 euros, la commune peut prétendre à une subvention d'environ 34 000 euros car les deux projets cumulés (LED et chauffage) ne peuvent dépasser 50 000 euros de subvention au total.

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à établir un dossier de demande de subvention à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour la rénovation du chauffage du gymnase municipal.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.**

Questions diverses

Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires, fait un retour sur la grève du 19 janvier, 3 classes en élémentaire et 2 en maternelle ont fait grève. Le service minimum a été mis en place. 120 enfants ont mangé à la cantine en un seul service, le personnel a mangé avec les enfants. La grève du 31 janvier, avec 3 classes en élémentaire et 2 en maternelle qui ont fait grève, a été bien gérée par le service minimum. Le jeudi 2 février aura lieu la journée carnaval à l'école. Le centre de recrutement de l'armée de Grenoble a pris contact avec la Mairie pour organiser une journée recrutement et information auprès des Jalioromains. Ils interviendront le vendredi 17 février de 10h à 16h sur le parking de la Mairie, une communication sera faite à ce sujet. Le secteur jeune ouvre pour les vacances de février avec plusieurs activités telles que ; trampoline, ski. Ils bénéficieront aussi d'une rencontre avec l'armée. Les chantiers éducatifs ont aidé à la préparation des bulletins municipaux et à leur envoi auprès de la population. Merci aux agents Evan et Sarah de leur permettre de s'investir autant auprès de leur commune. Le Conseil Municipal Enfant était présent aux vœux du Maire le 7 janvier, ils écrivent eux-mêmes leurs discours. Un projet est en cours, le sport – handicap, en lien avec Armand THOINET (ambassadeur sport handicap de la région) et l'école. Le mercredi 22 février aura lieu la rencontre avec tous les acteurs. Il y aura une matinée pour le temps d'échange avec Armand THOINET, l'après midi sera pour des jeux sportifs sur la thématique handicap. Pour les CE1 et CE2 il y aura la diffusion de son film. Un goûter sera offert par la municipalité. « Malgré le handicap ; réalise tes rêves » est le message de l'ambassadeur sport handicap.

Concernant le CCAS, l'atelier sommeil s'est bien passé malgré le faible nombre de participants, à savoir 5 personnes inscrites. Des ateliers informatiques seront proposés aux Jalioromains. Le repas des seniors est en cours de préparation, il se tiendra le 11 mars.

Monsieur KJAN, conseiller délégué à la gestion des déchets, veut intervenir sur le domaine des déchets. Les Jalioromains ont reçu il y a peu de temps un flyer sur le mode de tri du SYCLUM. Les bornes de collecte seront collectées tous les mardis, jusqu'à présent c'était le mardi uniquement pour certaines et tous les quinze jours pour les autres. Des résidents ont fait remonter que les trappes métalliques de certains points de collecte faisaient trop de bruits pour le voisinage en se refermant. Le SYCLUM interviendra la semaine prochaine pour faire des tests et voir s'il est possible de régler le problème. Un changement d'affichage sera fait pour les points de collecte, qui voient leur mode de tri modifié. Les bennes de collecte de vêtements sur la commune ont permis de récolter pas moins 10.5 tonnes de vêtements. Il y a une progression, l'année dernière 8 tonnes avaient été récupérées. Sur le mois de février sortira le guide « l'éco citoyen », cela touche les gestes quotidiens de la vie éco-citoyenne des Jalioromains.

Monsieur GRAUSI, Maire, souhaite remercier les sociétés qui ont sponsorisé ce guide.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement et soutien aux travaux, indique que la grainothèque recommence pour l'année 2023. La première matinée d'échanges aura lieu le samedi 18 février au centre commercial du Girondan de 10 heure à 12 heure. Il s'agit d'un échange gratuit de graines et de plants. La société Paccard Paysage va réaliser

l'élagage de la zone le long du Rhône, au lotissement du Port, pour le compte de la Compagnie Nationale du Rhône. Concernant la journée de broyage des sapins organisée par la Mairie, le SYCLUM permet régulièrement le prêt de broyeurs à destination des agents de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. Le 6 février sera prêté un tractopelle avec chauffeur pour réparer la passerelle en bois endommagée du marais de la Besseye.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux et à la sécurité, souhaite faire un point adressage. Saint Romain dispose de 1528 numéros de voirie, à ce jour 726 demandes ont été reçues, ce qui fait environ 47% des numéros de voirie. 564 demandes sont complètes, aucun document n'est manquant, ce qui fait un total de 37%. Le faible taux de participation oblige la commune à décider d'une date butoir ou les nouvelles adresses seront effectives. A partir du 1^{er} mars 2023 les Jalioromains ont 6 mois pour modifier leurs coordonnées, et 1 mois pour faire le changement de carte grise. La Mairie se tient à disposition des Jalioromains dans le besoin concernant cette matière.

Madame NOUET, adjointe aux finances, indique qu'elle s'imprègne des notions de comptabilité et de budget de la commune en collaboration avec la direction ainsi que le service comptabilité. La commune a de la difficulté à déterminer les montants de dotation qu'elle touchera, mais de toute façon l'heure est à la sobriété. L'urgence est la rénovation du chauffage du gymnase, avec ou sans subventions. L'Etat de son côté a augmenté les bases des valeurs locatives augmenteront de 7.10% cette année.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute qu'il s'agit d'un choix, si le conseil a fait le choix de ne pas augmenter les impôts, cela entraîne inévitablement de la sobriété, sans toutefois impacter les projets de mandat.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande si la part de résidences secondaires sur la commune est connue par les élus.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond que la part est très faible mais le chiffre exact n'est pas connu. Ce seront les seules taxes d'habitation qui seront versées à la commune à partir de 2023.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, rajoute que les taxes sur les logements vacants sont aussi attribuées à la commune.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond que la Mairie ne peut pas intervenir sur cette taxe si il n'y a pas d'intervention première sur la taxe foncière. Il existe des relations de dépendances entre ces deux taxes.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, indique que la taxe d'habitation n'est plus touchée pour les résidences principales, ne restent que les résidences secondaires.

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que le nombre de résidences secondaires est quasiment nul.

Madame NOUET, adjointe aux finances, indique tout de même que les recettes liées à la taxe foncière augmenteront pour la commune du fait de l'augmentation de sa base par l'Etat de 7.1%.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée en charge de la communication, fait un point sur le bulletin municipal, il est arrivé dans toutes les boîtes aux lettres Jalioromaines ces dernières semaines. Le même format que l'année précédente a été gardé. Le graphiste a changé. Il sera peut être question de renouveler avec lui l'année prochaine. Il y a des liens QR codes qui permettent de bénéficier d'informations depuis le site internet. Ce dernier dispose d'un nouvel onglet : actualités, cela simplifie l'utilisation du site. Le bulletin contient un calendrier détachable.

Monsieur REIX, conseiller municipal, s'interroge sur le fait que le flyer du SYCLUM contenu dans le bulletin indiquait la date de 2023 pour la mise en place des poubelles jaunes pour Saint Romain de Jalionas alors que monsieur KJAN disait lors du précédent conseil que la commune ne serait pas desservie avant 2024.

Monsieur KJAN, conseiller délégué à la gestion des déchets, répond que c'est parce qu'il s'agit d'un flyer général à destination de toutes les communes. La date réelle reste 2024 malgré tout. Lorsque la commune disposera de poubelles jaunes, les poubelles de tous les ménages seront moins remplies.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique tout de même que la fréquence de passage diminuera, donc cela reviendra au même. Il annonce au conseil qu'il n'a pas eu le temps de lire le compte rendu du conseil communautaire de l'intercommunalité.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande si monsieur MARTELIN a pu se rendre sur le site de l'OAP 2 pour vérifier la distance de 5 mètres entre le bâtiment et le trottoir comme prévu au précédent conseil.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond qu'il s'est rendu sur les lieux mais que la limite est respectée à part un poteau. De plus comme une partie du trottoir leur appartient tout est respecté.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, répond qu'elle a du mal à comprendre.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, demande ce que madame AGUIAR propose, faut il les faire détruire ?

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande si monsieur MARTELIN comprend qu'il faut mesurer à partir de l'alignement de la parcelle.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, dit qu'il y a une parcelle devant qui leur appartient.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, répond qu'elle aussi a une parcelle devant sa propriété qui lui appartient, mais sa clôture a été mise à l'alignement avec le voisin.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, estime que trop de logements ont été mis sur un trop petit espace, cette OAP devait faire rentrer 20 logements minimum sur 7000 m2...

Madame AGUIAR, conseillère municipale, dit que l'on est bien d'accord que les logements entrent sur les tènements, mais cela ne respecte pas les distances d'implantation.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond, que faire si le trottoir appartient au ménage concerné.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, estime alors que le trottoir appartient à tout le monde.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond qu'il a été fait sur la parcelle qui leur appartient.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, dit que c'est le chat qui se mord la queue. Ce n'est pas une réponse concrète. Elle aimerait que soit présenté, lors d'un prochain conseil, cette OAP avec les implantations pour que tous puissent y voir clair.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique que des places de parking sont même prévues sur le trottoir.

Monsieur GRAUSI, Maire, acquiesce.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, répond que les places de parking ne sont pas privatives. Elles sont sur le domaine public.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, continue la phrase en annonçant que ce domaine public sera sur le terrain du propriétaire.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, dit que le terrain ne lui appartient alors plus. Le département a bien dû demander un alignement de ces parcelles.

Monsieur NESMOZ, conseiller municipal, intervient en disant qu'il a le même soucis devant chez lui. A l'époque il y a eu un alignement sur la rue pour élargir les trottoirs mais sur le cadastre les terrains ne sont pas modifiés et appartiennent toujours aux propriétaires.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, répond que l'alignement a bien été demandé pour l'OAP 2.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, dit qu'il a du être demandé mais n'a jamais été finalisé.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, estime que lorsque le département a donné une autorisation pour la sortie des véhicules sur sa voirie, ils ont nécessairement dû leur demander un alignement.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond qu'aucun alignement n'a été finalisé.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, est très étonnée de la chose. Lorsqu'il y a eu le permis d'aménager, les élus sont ils sûrs qu'un alignement n'a pas été demandé ? Selon le PLU,

les parcelles sont découpées, elles sont alignées avec les autres propriétés. Les 5 mètres sont pris à partir de la limite de l'alignement. Il y a moins de 2 mètres 50 cm à vue.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond qu'il y a plus que cela. Au poteau il y a 3 mètres 70, à la façade nue il y a plus que 5 mètres.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, estime que c'est faux. De plus, chemin des Sables il y a la même situation concernant une autre maison.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond que ce n'est pas vrai, il y a plus de 5 mètres, il y a une parcelle privée aussi.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, dit que c'est la même chose pour le côté de la route de Loyettes, la limite des 5 mètres n'est pas respectée.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond qu'il y a plus de 3 mètres. Il se demande si madame AGUIAR pense que cela posera un problème de sécurité.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, indique qu'elle a du mal à comprendre, il y a une réglementation d'urbanisme qui n'est pas respectée, cela est dérangeant.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, réplique que ce qui le dérange lui, c'est le fait que des habitations équipées de baies vitrées donnant sur des servitudes ou des droits de passage aient été validés par cette dernière. Il y a 5 logements qui sont actuellement dans cette situation rue des Moulins. La majorité municipale actuelle a fait rajouter au constructeur des barrières sur 3 d'entre eux pour protéger les ménages concernés.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, répond qu'il s'agit du domaine privé.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, demande ce qu'il en est de la sécurité.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, dit que les services municipaux de l'époque ont travaillé avec la communauté de communes.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond qu'un avis favorable a tout de même été donné alors que cela pose des problèmes de sécurité.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, estime qu'il s'agit d'un chemin privé.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, demande si le fait d'être renversé sur un chemin privé ou sur un chemin public change quelque chose.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, répond qu'il faut en rester au sujet abordé, à savoir la limite des 5 mètres route de Loyettes. Plusieurs Jalioromains sont étonnés par cette situation.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, est surpris, personne n'est venu en Mairie pour faire part de ses inquiétudes en la matière.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, ne croit pas le fait que la limite des 5 mètres soit respectée pour le terrain attenant à la route de Loyettes. Ce ne sont pas les seules constructions dans ce cas là.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et à la culture, intervient en disant que l'attestation de non opposition à conformité n'a pas été remise par la commune pour l'instant. Les travaux n'ont pas été finis.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, répond qu'il ne faut pas attendre que les travaux soient finis pour constater les non conformités.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, estime qu'il n'y a pas de problème de sécurité et c'est le point le plus important.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, répond que les règles sont faites pour être respectées.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, valide cela.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que le règlement de voirie sera travaillé par les services municipaux.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, répond que de toute façon les implantations ne sont pas respectées par rapport à ce qui était prévu.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique qu'il ne s'agit que d'un avis.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que pour faire rentrer 20 logements sur 7 000 m2 avec une route et des places de parking, il s'agit peut être de la meilleure solution. Il s'agit d'habitat groupé. Les riverains n'étaient pas enchantés par des immeubles c'est pour cela que cette solution a été choisie. De nombreuses personnes ont été rencontrées à ce sujet. Une des maisons va avoir un accès direct sur la départementale.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, répond que, comme on parle de sécurité, le portail sera placé à quel endroit exactement ?

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond qu'il n'y a pas d'obligation à avoir un portail.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, se demande alors comment la personne pourra rentrer et sortir dans sa cour.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il y a de la place prévue. Tout est matérialisé sur le plan.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique que la place a été prévue, contrairement à certains portails implantés au passage Victor Martelin qui ne disposent pas de la place suffisante.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande à monsieur MARTELIN d'arrêter de changer de sujet.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, estime qu'il a le droit de répliquer, il se sent attaqué.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, répond qu'il est difficile de discuter avec monsieur MARTELIN. Ce dernier ne sait faire que des reproches.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, estime qu'il donne des explications suffisantes. Madame AGUIAR, en tant qu'ancienne adjointe à l'urbanisme, a validé des projets avec une sécurité minimale.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, invite monsieur MARTELIN à venir sur le terrain lui montrer cela.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, dit que ce sont 5 logements rue des Moulins avec des baies vitrées donnant sur les servitudes.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, confirme que pour cette affaire le permis a été accordé. Elle demande, comment se fait-il que, la grange écroulée a été reconstruite à l'identique, sans respect de la réglementation en vigueur.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond que ce n'est pas vrai, la Mairie a immédiatement fait un procès-verbal d'infraction, celui-ci a été classé sans suite par le procureur.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, dit qu'il existe des écrits venant de la communauté de communes dans le dossier, qui stipulent, qu'en cas de démolition du bâti existant (la grange), un nouveau permis de construire devra être déposé, et la nouvelle construction devra respecter le règlement du PLU.

Monsieur GRAUSI, Maire dit qu'il est au courant, on est intervenu pour cesser les travaux mais le procureur les a faits repartir.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, estime qu'il n'a fait aucune faute, le procureur a de toute façon classé l'affaire sans suite. Par contre les 2 logements qui sont à proximité de cette grange sont très proches de la route, mais cela n'est pas gênant pour madame AGUIAR.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, confirme cela car il s'agit d'une cour.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond qu'il s'agit d'un passage et non d'une cour.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, dit qu'il faut arrêter de jouer sur les mots comme le fait monsieur MARTELIN.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond qu'il ne joue pas sur les mots, il est ici question de sécurité.

Monsieur GRAUSI, Maire estime que tous les efforts possibles ont été fournis par la Mairie concernant l'affaire de la grange effondrée. Le procureur n'a simplement pas suivi la volonté des services municipaux. Les communes perdent trop souvent leurs procès.

Madame GARNIER, conseillère municipale, pose une question sur l'OAP de la route de Loyettes. Il s'agissait au départ d'un logement groupé ?

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond qu'il s'agissait de logements intermédiaires.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que l'objet même de la création de l'OAP était social, 5 logements sur 20, 25% sont des logements sociaux. C'est un paramètre respecté.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et à la culture, fait un point associations et événements associatifs. Le 1^{er} février l'association de tennis organise la chandeleur. Le cirque Fratteli s'installe du 6 au 11 février sur l'espace à côté du hangar blanc. Le 11 et 12 février l'association de tennis de table organise un tournoi régional. Du 13 au 17 février un stage de tennis aura lieu. Le 25 février l'amicale boules organise un concours. La même journée l'association de tennis organise sa soirée familiale. Le Comité d'Animation organise un thé dansant spécial carnaval le 26 février.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et à la culture, souhaite féliciter les Jalioromains investis dans la démocratie participative de leur commune, beaucoup de motivation et d'engagement est constaté. 11 conseils de quartiers, 12 commission participatives et 2 rencontres citoyennes ont eu lieu. Cela a son importance, beaucoup de projets ont été recensés lors de ces événements. La veille encore les Jalioromains participants à ce processus démocratique soulevaient des points importants. Une commission travaux se tiendra en février.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, aborde le sujet de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le 19 janvier a eu lieu une nouvelle réunion avec le cabinet VERDI, l'ordre du jour comprenait un état des lieux de la commune.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que la bibliothèque communale dispose de sa propre page facebook, il est possible de s'abonner en tapant sur le réseau social « bibliothèque Saint Romain de Jalionas ». La page facebook de la commune a dépassé les 1 700 abonnés. Les agents à l'origine de cette initiative sont chaleureusement remerciés. Une enquête publique concernant les réacteurs 2, 4 et 5 de la centrale du Bugey aura lieu du 6 février au 8 mars. Le 6 mars un commissaire enquêteur pourra recevoir les Jalioromains le désirant de 15h à 18h. Des documents sont disponibles à la consultation, il suffit de les demander à l'accueil de la Mairie et ils seront prêtés pour consultation et inscription de remarques. Cette enquête publique intervient du fait de la vérification et rénovation décennale des réacteurs. La Mairie voit ses horaires changer, les jeudis elle ouvre l'après midi à 15h30 et non plus 14h30, ceci pour permettre aux services d'organiser des réunions de service régulières. L'affaire du pont du Peillard est évoquée, pour rappel le pont a été abîmé par une voiture le 11 novembre 2021. En 2022 une audience du tribunal a condamné l'autrice de ces dommages, la matière civile a été reportée au 23 janvier. Des échanges avec des experts ont eu lieu pour l'indemnisation. Une première proposition de l'ordre de 27 000 euros a été émise. Pour rappel une expertise de 100 000 euros avait été émise pour la rénovation intégrale du pont. L'entreprise YAPICI a déjà fait un devis de 30 000 euros, la société FINET fournira un autre devis. Il s'agit de la même question que pour le toit de l'école, le dommage est t-il réparable avec la somme donnée ? Le pont s'abîme de plus en plus du fait du dommage. Pendant un an la commune pensait ne pouvoir bénéficier d'aucun remboursement. Concernant l'opération comptage qui a eu lieu la semaine

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 31 janvier 2023

précédente, il devait se tenir un comptage le 17 janvier sur la commune pour savoir combien de véhicules passent par le pont de Loyettes et pourquoi. La raison de cette opération est que monsieur le Maire a contacté la directrice mobilité du Conseil Départemental de l'Isère pour lui parler du projet de pont. Le département de L'Ain et de l'Isère s'accordent sur le fait qu'il faut un deuxième pont, le Maire aussi mais pas à l'endroit souhaité par le département de l'Ain. Il existe 3 scénarii à ce sujet. C'est pour commencer à étudier cela que l'opération comptage a eu lieu.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique qu'il est dommage que les deux conseils départementaux ne se soient pas mis d'accord et n'aient pas mutualisé cette opération, il y a eu une opération de comptage côté de l'Ain il y a à peine 2 ans.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que la Mairie n'était pas censée communiquer à ce sujet, l'opération a été reportée au 24 en raison du mauvais temps. Il y a environ 17 000 véhicules qui empruntent ce pont chaque jour.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et à la culture, souhaite partager l'avis d'un Jalioromain entendu lors d'un conseil de quartier au sujet du barrage hydroélectrique et des EPR. Le niveau du Rhône serait trop bas pour que les EPR soient construits, le projet de barrage réhaussant le niveau de l'eau est-il corrélié à cela ?

Monsieur GRAUSI, Maire, indique qu'il y a un groupe de travail entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et EDF à ce sujet. Il faut qu'entre eux un échange ait lieu. Une question avait été posée au directeur de la centrale, au sujet de la comptabilité des projets. Le directeur ne savait pas si ils l'étaient.

Monsieur NESMOZ, conseiller municipal dit que peu importe le scénario décidé par le Département, la commune sera touchée car se trouvant sur la route menant au Rhône, surtout concernant les poids lourds.

Monsieur GRAUSI, Maire, il ne s'agit pas de désengorger Loyettes pour engorger Saint Romain de Jalionas, la circulation locale devra être entièrement revue.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, sur le sujet de la centrale, dit que le barrage ne doit pas être une trop grosse retenue d'eau. L'eau ne doit pas être trop chaude.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'actuellement, sur les 4 réacteurs, 2 sont refroidis par le Rhône, et 2 par des tours aéro réfrigérantes. Il y a différentes technologies à ce sujet.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h45.

Prochaine séance du conseil le mardi 28 février à 19h30.

Le présent procès verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le 28 février 2023.

Le Maire
J. GRAUSI



REPertoire DE LA SEANCE

Date de la séance	Page	N° de la délibération	Service	Objet
31/01/2023	2	2023-001	RESSOURCES HUMAINES	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion
31/01/2023	4	2023-002	RESSOURCES HUMAINES	Changement de délégués TE38
31/01/2023	5	2023-003	ADMINISTRATION	Demande de subvention à la Préfecture
31/01/2023	6	2023-004	FINANCES	Demande de subvention à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au titre de l'accompagnement des communes « transitions et mobilités durables ».
31/01/2023	7	QUESTIONS DIVERSES		